

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE Conseil Municipal du 29 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18 h 00.

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARTIAN, Maire.

Nombre de Conseillers :
Exercices : 23
Présents : 16
Votants : 21
Convocation : Du 24/03/2022
Affichage : Au 05/04/2022

Etai^{ent} présents : Pierre CARTIAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, GYM GOODAL, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés : Robert FAYE, Dominique PARADE, Murielle CORRE, Nadine HERVÉ et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARTIAN, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Stéphane BERNARD et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Françoise VILLARD et Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

1.1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 : établi par le comptable

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, conforme en tout point au CA 2021.

1.2 - Approbation du Compte Administratif 2021

Procédant au règlement définitif du budget 2021, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	2 375 261,76 €	568 770,22 €
Recettes 2021	2 634 919,19 €	587 907,03 €
Résultat de l'exercice	+ 259 657,43 €	+ 19 136,81 €
Résultat 2020 reporté	+ 894 007,56 €	- 362 465,99 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 153 664,99 €	343 329,18 €
Déficit		
Reste à réaliser - Recettes		14 139,39 €
Dépenses		39 029,05 €
Résultats définitifs		
Excédent	1 153 664,99 €	
Déficit		368 218,84 €

M. le Maire (ayant procuration de Robert FAYE) quitte la salle du conseil pour le vote du CA. M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2021 du budget principal de la commune.

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

1.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal, soit la somme de 1 153 664,99 €, de la façon suivante :

- 368 218,84 € : couverture du besoin de financement réel d'investissement (cpt 1058)
- 785 446,15 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpt 002)

1.4 - Vote des taux d'imposition - Exercice 2022

Considérant la volonté communale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, toutefois il est constaté une augmentation importante des bases pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire ces taux d'imposition pour l'exercice 2022, et de les appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Vote des taux 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43,32 % auquel sera appliqué le coefficient correcteur de 0,944807 - pour la commune dite surcompensée
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82,23 %

1.5 - École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2021/2022

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2021 :

- Ecole maternelle : 1 162,50 € / élève
- Ecole élémentaire : 589,22 € / élève
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle	13	15 112,50 € + 520,00 € Soit 15 632,50 €
Primaire	39	22 979,58 € + 1 560,00 € Soit 24 539,58 €
Participation Totale		40 172,08 €

Par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions

Le conseil municipal fixe à 40 172,08 € le montant du forfait communal alloué à « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », pour l'année scolaire 2021/2022, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique.

1.6 - **ÉCOLES PUBLIQUES** – Dotation annuelle pour les fournitures scolaires 2022
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire le montant de cette dotation fixé à 40 €/élève/an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.7 - **Budget Primitif 2022 – Subventions aux associations 2022**

Par 20 voix POUR et 1 abstention
 Le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations, pour l'année 2022 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire 2021	Subventions 2022
Judo club	800,00	800,00
Football Club Estuaire Haute Gironde	8 500,00	4 250,00
Basket St Clers/Braud	3 000,00	3 000,00
Ryhm'n dance	500,00	500,00
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	600,00	600,00
Les Archers de St Clers-sur-Gironde	600,00	600,00
ST CLERS Gym et marche	800,00	800,00
TA K Danser	200,00	200,00
Emulation Nautique Aviron	800,00	800,00
Ass. Sportive du collège	200,00	300,00
Karaté	200,00	200,00
Total Associations Sportives	15 500,00	12 050,00
Secours Populaire de St Clers	1 200,00	1 200,00
Samé pour Tous	500,00	
Les épiciers de l'Estuaire	500,00	600,00
ET NOUS !	200,00	
UNIHAND Haute Gironde	500,00	
Total à caractère social	2 900,00	1 800,00
Amicale des Ferrés		
Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00	
Total des Amicales	300,00	
OGFC Ecole Jeanne d'Arc	47 707,00	40 172,08
Total scolaire	47 707,00	40 172,08
ASS. Don du Sang	50,00	
Club de l'Age d'Or	200,00	
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300,00	300,00
ACCA	500,00	500,00
ASAB	200,00	200,00
Institut Bergonié - Bordeaux (CM 18.01.2022)		70,00
Total Divers	1 050,00	1 070,00
BON'ARTS		
Orchestre à directes des Coteaux de Gironde	160,00	1 200,00
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200,00	400,00
Cercle Archéologique	100,00	200,00
La 5 ^{ème} saison	15 000,00	
En séance tenante	2 500,00	2 500,00
Loisirs créatifs		250,00
Total Culture et Loisirs	17 960,00	4 550,00

AGERAD	1 000,00	1 000,00
ASA Marais St Louis-St Simon	4 000,00	4 000,00
GDAR	50,00	
Stade Blayais Rugby	200,00	200,00
Les Chantiers de Blaye	700,00	700,00
Prévention Routière	50,00	
Aéroclub Marcelliac Estuaire		150,00
Goujon St Aubinois et Haute Gironde		250,00
Collectif 3 Tiers		3 000,00
Total Associations extérieures	6 000,00	9 300,00
TOTAL	91 417,00 €	68 942,08
RESERVE dont sorties scolaires,	11 583,00 €	11 057,92
Associations, etc...		
TOTAL - Article 6574	103 000,00 €	80 000,00

1.8 - Subvention pour les voyages scolaires « Collège Jean Monnet » : année 2022
 Madame Viviane Louis-Dit-Trieau informe les membres du conseil que la commune ne peut plus verser de subvention au collège Jean Monnet pour venir en aide aux familles lorsque leur ou leurs enfant(s) participent à des voyages scolaires.

Le conseil municipal décide d'instituer une subvention « voyages scolaires » versée aux familles au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires, organisés par le collège Jean Monnet de St Clers-sur-Gironde. Le montant de la nuitée/élève/an est fixé à 5,00 €, à compter de l'année 2022.

Au questionnement de Madame Florence LORIOUX sur le montant proposé par nuitée, Monsieur le Maire précise que le montant par nuitée peut paraître dérisoire, mais suivant le nombre d'enfants concernés et le nombre de nuitée, la somme peut vite devenir « rondelette ». Madame Louis-Dit-Trieau précise que le total des sommes qui seront versées aux familles se rapproche du montant de la subvention versé au Collège, les années précédentes.

1.9 - **Vote du Budget Primitif 2022**

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 15 et 18 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2022 :

- Section de fonctionnement : 3 397 645,15 €

- Section d'investissement : 1 232 236,23 €

Par 16 voix POUR et 5 voix CONTRE, le conseil municipal vote le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 397 645,15 €

- Section d'investissement : 1 232 236,23 €

Madame Florence LORIOUX souhaite un complément d'information sur la somme de 500 € inscrite au BP 2022, correspondant aux frais de gardiennage de l'église. Il est précisé que la législation en vigueur rend obligatoire le versement de cette indemnité.
 Madame LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, donne les précisions suivantes :

• **Section de fonctionnement**

Il a été tenu compte des incidences financières sur les articles budgétaires liées confié en Ukraine. Globalement, les dépenses de fonctionnement ont été restreintes au vu de la baisse prévisible des dotations (estimation AMF).

• Section d'investissement : Local chasse
 M. Stéphane BERNARD est étonné de constater que la somme de 80 000 € a été inscrite pour le local de chasse alors que l'estimation de base était de 40 000 €. Madame LOUIS-DIT-TRIEAU précise que cette somme a été inscrite au budget mais il se pourrait que ce projet ne se fasse pas cette année.

M. Denis GOMEZ pense que l'augmentation des matières premières ne peut être égale à 50% du prix initial. M. le Maire assure que si ce projet ne peut être réalisé cette année suivant le contexte international, il sera reporté en 2023. Le Maire précise que les devis sont consultables en mairie, et qu'il sera nécessaire de lancer une consultation dans le cadre des marchés publics.

M. Denis GOMEZ regrette que la commission « bâtiments » se réunisse peu et que les membres se trouvent devant le fait accompli... contrairement à d'autres commissions qui fonctionnent normalement M. le Maire assure que des réunions de travail vont être mise en place et que le projet du local de chasse sera étudié par la commission « bâtiments ». Il souhaite que les méthodes de fonctionnement des commissions soient revues, qu'elles deviennent des temps de travail et d'échanges.

M. Stéphane BERNARD tient à préciser que les réunions de la commission des finances et du personnel ont beaucoup travaillé, et que les membres n'ont jamais été devant le fait accompli.

2 BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.9 - Approbation du Compte de Gestion 2021 : établi par le comptable

Le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du budget annexe « Assainissement collectif », conforme en tout point au compte administratif 2021.

2.10 - Approbation du Compte Administratif 2021

Procédant au règlement définitif du budget 2021, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	103 053,60 €	97 190,48 €
Recettes 2021	152 789,37 €	105 166,14 €
Résultat de l'exercice	49 735,77 €	7 975,66 €
Résultat 2020 reporté	335 260,09 €	128 972,62 €
Résultats de clôture		
Excédent	384 995,86 €	136 948,28 €
Reste à réaliser - Recettes		11 403,40 €
Dépenses		58 165,75 €

Résultats définitifs	
Excédent	384 995,86 €
	90 185,93 €

M. le Maire (ayant procuration de Robert FAYE) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A. M. Jackie VIE, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2021 du budget « Assainissement collectif ».

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget « Assainissement collectif ».

M. le Maire précise qu'une réunion avec AQUALLIS est prévue vendredi matin, avec les membres de la commission, la DDTM, le SATESE et la Police de l'Eau. Il sera présenté le compte-rendu du diagnostic assainissement ainsi que les différentes solutions pour remédier au dysfonctionnement de certains tronçons du réseau d'assainissement notamment le rejet des eaux usées dans la ceinture.
 M. le Maire précise que la collectivité est tenue de mettre aux normes son réseau d'assainissement.

2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » :

- 384 995,86 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 90 185,93 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

2.4 - Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 539 005,86 €
- Section d'investissement : 612 047,54 €

3 BUDGET ANNEXE : CINÉMA

3.9 - Approbation du Compte de Gestion 2021 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du budget annexe « CINÉMA », conforme en tout point au compte administratif 2021.

- Excédent de fonctionnement à 0 €
- Déficit d'investissement à 1 810,00 €

3.10 - Approbation du Compte Administratif 2021

Procédant au règlement définitif du budget 2021, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	68 290,05 €	0 €
Recettes 2021	68 067,19 €	6 684,00 €
Résultat de l'exercice	- 222,86 €	6 684,00 €
Résultat 2020 reporté	222,86 €	- 4 874,00 €
Résultats de clôture		
Résultats définitifs :	0 €	1 810,00 €

M. le Maire (ayant procuration de Robert FAYE) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A. M. Jackie VIE, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2021 du budget « Cinéma ».

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget « Cinéma ».

3.11 - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe CINÉMA, de la façon suivante :

- 1 810 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

3.12 -Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, du budget « Cinéma », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :	82 671,00 €
- Section d'investissement :	3 621,00 €

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe qu'une subvention exceptionnelle de 20 256,65 € a permis de diminuer le déficit. Madame Judith SCHOUTEN fait remarquer que le montant du déficit est de 53 298,19 € hors subvention.

BUDGET ANNEXE: VILLAGE AUX OISEAUX

3.13 -Approbation du Compte de Gestion 2021 : établi par le comptable

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget «Village aux Oiseaux», conforme en tout point au compte administratif 2021.

- Excédent de fonctionnement à 30 530,22 €
- Excédent d'investissement à 0 €

3.14 - Approbation du Compte Administratif 2021

Procédant au règlement définitif du budget 2021, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	17 997,39 €	1 056,00 €
Recettes 2021	30 586,59 €	880,00 €
Résultat de l'exercice	12 589,20 €	- 176,00 €
Résultat 2020 reporté	17 941,02 €	176,00 €
Résultats de clôture définitifs :	30 530,22 €	0 €

M. le Maire (ayant procurement de Robert FAYE) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A. M. Jackie VIE, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2021 du budget VAO

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget VAO.

3.15 -Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget « Village aux Oiseaux », de la façon suivante :

- 30 530,22 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpté 002)

3.16 -Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, du budget « Village aux Oiseaux », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :	55 540,22 €
- Section d'investissement :	19 600,00 €

4 - Refonte du RIFSEEP, régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire rappelle que le RIFSEEP, mis en place en 01/2018, n'est pas satisfaisant. Un travail a été entrepris par la commission RH accompagnée par la Sté PMI pour refondre le RIFSEEP. Monsieur le Maire rappelle que chaque agent est un maillon important pour le bon fonctionnement de la collectivité, et met l'accent sur la volonté de reconnaître les tâches exécutées par chacun d'eux. Il rappelle que les objectifs du RIFSEEP sont :

- D'appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
 - D'assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire
 - De prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire
- Considérant que ce régime indemnitaire se compose :
- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (FSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
 - d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2022

Le Conseil Municipal adopte les propositions développées ci-dessus.

M. le Maire précise que la part variable sera définie par la commission du personnel, suivant les évaluations professionnelles des agents.
En réponse à M. Denis GOMEZ, M. le Maire précise que la commune dépend du Comité Social Territorial du CDG 33, qui est composé d'un « collège salariés » représentant les syndicats et d'un « collège employeurs ».
M. le Maire est satisfait que la refonte du RIFSEEP permette de revaloriser le régime indemnitaire existant des agents qui possédaient un régime insignifiant

5 - Ressources Humaines - Mise à disposition de l'agent de police municipale

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'agent de police municipale avec la commune de Val de Liverno, pour des interventions ponctuelles, après accord du fonctionnaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le dossier va être retravaillé en profondeur par les 2 collectivités, et sera présenté lors d'un prochain conseil.

6 - Acquisition amiable de la Salle des Vignes au profit de la commune

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition du bien cadastré section D n° 1429, sis la Cité des Vignes, au prix de l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la commune. L'acte de vente sera établi chez Maître Flasjon, Notaire à St Ciers-sur-Gironde, et toutes les pièces utiles pour mener cette acquisition.

Mme Judith SCHOUTEN demande si une commission de travail sera prévue pour définir l'occupation de cette salle et pense qu'il est nécessaire de faire l'inventaire sur l'ensemble des bâtiments en matière énergétique. M. le Maire pense effectivement qu'il sera nécessaire que la commission travaux mène cette réflexion sur les systèmes de chauffage car les charges à venir seront supportées par la commune.

7 Remplacement suite à la démission d'un conseiller municipal :

Pour représenter la collectivité au sein des différentes instances, est désigné M. Michel TOURNIER en qualité de :

- Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricitation du Blayais (SIEB)
- Délégué titulaire au Conseil Portuaire du Port départemental des Calonges
- Délégué titulaire à la Commission Locale d'Information Nucléaire

QUESTIONS DIVERSES

8 Motion portant sur une demande de classement en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou dispositif équivalent du Collège Jean Monnet et des 10 écoles s'y rattachant

Le territoire de la C.C. de l'Estuaire est composé de 14 communes, qui peine à garantir un parcours de vie satisfaisant aux enfants et à sa jeunesse malgré l'implication éducative et les moyens déployés par les collectivités. Les filières courtes, locales et professionnelles sont souvent préférées à de longues études généralistes. L'entrée dans le monde professionnel et l'investissement dans la vie de couple se font plus rapidement pour les jeunes de la CCE que ceux du département ou du pays.

Cette situation est liée à la précarité de nombreuses familles qui éloigne de l'institution scolaire, limite le champ du possible et réduit le choix des jeunes quant à leur orientation. Les difficultés scolaires apparaissent dès l'école primaire et sont criantes au collège de St-Ciers-sur-Gironde.

Les évaluations des élèves de 6ème montrent dans tous les domaines testés des résultats nettement inférieurs à ceux de l'académie de Bordeaux. Malgré la mobilisation du personnel enseignant et administratif du collège, le contexte difficile les incite pour exercer leurs missions éducatives.

Sur les perspectives de poursuite de cursus en enseignement supérieur, les problématiques d'éloignement à la Métropole bordelaise et de mobilité viennent également s'ajouter.

Cette reconnaissance serait le témoin d'une considération certaine pour les élèves, les familles, les personnels et les enseignants du territoire. L'accès à l'instruction et les moyens donnés par l'Éducation Nationale est cruciale pour offrir aux enfants et aux jeunes toutes les chances de réussite.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de classement du collège Jean Monnet et des écoles de rattachement en Réseau d'Education Prioritaire (ou dispositif similaire) auprès de la DSDEN 33.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2022/005 du 13 janvier 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés Le Sablard, parcelles D1650 et D418

Décision du maire n° 2022/007 du 4 février 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 2 avenue du Pont de la Grâce, parcelles B177, B178 et B1112

Décision du maire n° 2022/008 du 1^{er} mars 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés à La Borderie, parcelles C911, C2050 et C2618

Décision du maire n° 2022/009 du 1^{er} mars 2022
Droit de Préemption Urbain : bien situé au 15 Résidence Beausejour, parcelle C2718

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2021/006 du 19 janvier 2022

Assainissement collectif : Prestation pour 52 analyses complémentaires de recherche de coliformes thermotolérants dans le cadre de l'épandage des boues, suite à la demande de la DDTM, pour un montant de 4 992 € HT
Prestataire : SAUR SUD OUEST

Décision du maire n° 2021/010 du 17 mars 2022

Avenant 01 au marché relatif à la prestation de restauration scolaire et de portage des repas à domicile. Prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 7 juillet 2022 pour la restauration scolaire et 3 juillet 2022 pour le portage des repas (transfert de compétence à la CCE). Les prix unitaires seront révisés conformément aux modalités inscrites dans le marché initial.

▪ L'accueil des personnes déplacées d'Ukraine à St Ciers : Recensement des possibilités de logement est centralisé par la CCE, qui est en lien avec des associations.

▪ Distribution des colis aux personnes de plus de 75 ans : Madame Vanessa DURET remercie l'équipe de bénévoles qui a œuvré dans la confection et la distribution des colis.

▪ M. GOMEZ fait part d'un retour positif sur l'aménagement des abords de la rue Mendès France.

▪ M. GOMEZ demande s'il est possible d'avoir une copie de la lettre de démission de Madame Elisabeth DUPUIS. M. le Maire lui répond favorablement.

▪ M. GOMEZ fait un retour de sa rencontre avec un médecin sur les méthodes de communication des communes en recherche de médecins généralistes.
M. le Maire informe le conseil, qu'une rencontre avec l'Ordre des Médecins à Bordeaux est prévue le 7 avril 2022. La candidature du jeune médecin est annulée pour raison de santé.

▪ Il est abordé le remplacement de M. Yves VARACHAS, en sa qualité de Directeur des Services Techniques, notamment sur la forme d'un recrutement externe puisque l'agent pressenti en interne souhaite parfaire ses connaissances avant d'avoir la charge d'un service.

La présente séance s'est terminée à 20 h 15.

En mairie, le 5 avril 2022
Pierre CARTAN, Maire

